

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 20.09.2024
Convocation faite
Le 06.09.2024

Délibération
N°2024-09-151

Autorisation au Président à
lancer la consultation pour
le marché d'assurances de
la collectivité 2025-2028 –
Lot 1 : flotte auto et Lot 2 :
responsabilité civile

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi douze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérard GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir donné à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir donné à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir donné à M^{me} Isabelle FABRE), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Eric VISCARDY (pouvoir donné à M. Bernard DEFORGE), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir donné à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir donné à M. Gérard GIULIANI), M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M^{me} Sandrine GUMEZ BOURGEOIS (pouvoir donné à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Les contrats d'assurances de la Communauté sont conclus par voie de marché public alloti, passé en appel d'offres ouvert compte tenu des montants cumulés (computation des seuils) supérieurs aux seuils européens.

Considérant l'échéance des contrats d'assurance Flotte Automobile et Responsabilité civile au 31 décembre 2024 et la nécessité de relancer ces derniers pour quatre années (2025-2028),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à lancer la consultation pour le marché d'assurances de la collectivité 2025-2028 – Lot 1 : flotte automobile et Lot 2 : responsabilité civile, selon les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques principales :

- Lot 1 : Assurance des Véhicules à Moteur (CPV 66514110-0)
*Assurance véhicules à moteurs : cette assurance couvre la flotte automobile de la Communauté (voitures, camionnettes, remorques, engins, ...), en fonction de l'âge et la valeur des véhicules. Les véhicules seront assurés tous risques (moins de 5 ans) ou au tiers (plus de 5 ans). Une assistance 0 kilomètre est prévue.
Enfin, une garantie dite « auto-collaborateur » complète le contrat afin d'indemniser un collaborateur ayant subi un sinistre sur son véhicule personnel dans le cadre d'une mission professionnelle.*
 - ≡ OPTION N°1 : avec Franchise 300 euros véhicules 3,5 T
 - ≡ OPTION N°2 : AUTO COLLABORATEURS (ANNEE PLEINE)
- Lot 2 : Assurance responsabilité Civile (CPV 66516000-0)
Assurance RC : cette assurance garantit la responsabilité civile de la collectivité, de ses agents et de ses élus dans le cadre de leurs fonctions respectives, qu'ils soient victimes ou à l'origine d'un préjudice.
OPTION N°1 : INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Variantes :

Aucune variante facultative n'est autorisée.

Des variantes exigées sont prévues. La réponse à l'offre de base **et** à ces options est obligatoire.

Echéance :

Le marché fera l'objet d'une prime annuelle à échéance au 1^{er} janvier.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

